

## LES ENFANTS DÉPOSÉS A L'ASSISTANCE PUBLIQUE

### Entretien avec Éliane J., adhérente de AU FIL DU TEMPS

**Fil du Temps (FDT)** Éliane, bonjour.  
**Éliane J. (E.J.)** Bonjour

**FDT** Vous êtes adhérente d'Au Fil du Temps, et toujours active et précise, lors de nos ateliers et manifestations pour aider celles et ceux qui le demandent. A ce titre, vous avez à plusieurs reprises partagé avec eux, sous la forme de conférences, vos propres recherches concernant des enfants abandonnés. Voudriez-vous nous faire part à nouveau de votre expérience ?

**E.J.** Dans mon cas, il s'agissait plus précisément d'enfants confiés à l'assistance publique. Cela remonte à plusieurs années à présent, il faut que je rassemble mes souvenirs. D'ailleurs, j'ai réalisé depuis pour le Fil du Temps une brochure qui est insérée dans la bibliothèque disponible pour nos adhérents.

**FDT** C'est exact, mais pour notre site Internet, un entretien avec vous nous a paru plus approprié. Vos propres recherches concernaient des ascendants directs ?

**E.J.** Oui, dans les deux cas. Mais à des titres et circonstances très différents. Je précise qu'il s'agissait de personnes décédées. J'ai donc, en tant que descendante majeure en ligne directe d'un pupille de l'État (ndlr, l'enfant déposé) eu accès aux renseignements contenus dans le dossier, néanmoins, il m'a fallu montrer "patte blanche"

**FDT** Qu'entendez-vous par "patte blanche" ?

**E.J.** Fournir mon identité, mon lieu de résidence, exposer clairement ma demande

**FDT** Nous allons parler de votre première recherche, si vous le permettez.

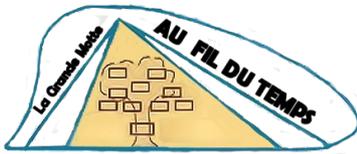
**E.J.** Ma première expérience a concerné une personne décédée depuis moins de 100 ans, mais qui me touchais directement. Je me suis adressée, par téléphone au Conseil Général du département des Bouches du Rhône, puisque mon ascendant avait été déposé à Assistance Publique de ce département, à Marseille. J'ai été dirigée vers le service DIRECTION DE L'ENFANCE - Service Adoption et Recherche des Origines. Le dossier était suivi par une conseillère socio-éducative. Cette personne dont je tais le nom m'a accompagné et guidé tout au long de ma démarche.

**FDT** Qu'a-t-il résulté de cet entretien ?

**E.J.** J'ai compris alors que cette administration avait des éléments (à partir d'une recherche par tables alphabétiques, ndlr), et que, pour les connaître éventuellement, il me fallait préciser ma demande, donner ma motivation, par un courrier auquel j'ai joint copie de pièces d'identités et tous les éléments en ma possession pouvant justifier de la filiation directe.

**FDT** Votre demande a été fructueuse, nous le savons. Qu'avez-vous reçu alors ?

**E.J.** Une enveloppe... (silence)... contenant un dossier en quatre parties.  
Il y avait d'abord, des renseignements personnels entourant la naissance de mon



ascendant et son dépôt à l'Assistance publique dont surtout une "demande d'admission d'un enfant", en l'occurrence mon ascendant. La demande d'admission précise généralement la catégorie à laquelle appartient l'enfant : trouvé, ou abandonné naturel ou légitime, ou orphelin naturel ou légitime. Dans la désignation du document, et à cette époque, mon ascendant était "enfant abandonné naturel".

*(ndlr : nous joignons à l'entretien cette demande d'admission où les patronymes sont biffés)*

**FDT** Qu'il y avait-il ensuite ?

**E.J.** Une autre partie rassemblait les éléments de placement de l'enfant en famille d'accueil, avec les noms, les lieux, les nourrices, les différentes dates. La troisième donnait ses lieux de travail et employeurs. La quatrième, un solde de tous comptes où mon ascendant avait 18 ans. Une partie du salaire du "pupille" (l'enfant concerné, ndlr) était déposée sous forme de livret de caisse d'épargne.

**FDT** Outre les certificats de baptême et de communion de votre ascendant, vous avez, dans ce dossier, nous le savons, trouvé un document particulièrement touchant.

**E.J.** Oui. Le dossier contenait deux feuilles de renseignement indiquant que sa mère était venue très régulièrement, jusqu'à l'âge de ses 18 ans, prendre de ses nouvelles. Seule la personne qui avait déposé l'enfant à l'Assistance Publique avait le droit de demander de ses nouvelles.

**FDT** On voit que la feuille de renseignements indique "néant" au regard de chaque date. Qu'est-ce-que cela signifie ?

**E.J.** C'était la seule communication de l'Administration : que l'enfant était vivant, ou mort

**FDT** La loi était donc sévère à cette époque ?

**E.J.** Oui, selon la loi de 1904 qui avait cours à cette époque (de 1910 à 1928, ndlr), afin de protéger l'enfant, il s'agissait d'éviter toute communication entre les parents biologiques ou autre déposant, la famille d'accueil et l'enfant lui-même. Seule la loi du 22 janvier 2002 a permis aux pupilles majeurs, mineurs accompagnés, et aux ascendants d'accéder à des éléments personnels, de naissance, de placement, de vie, comme dans le cas de mon ascendant, jusqu'à ses 18 ans.

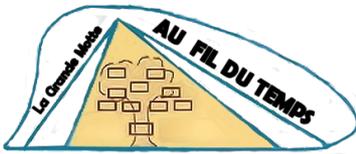
**FDT** Quels conseils donneriez-vous à quelqu'un qui voudrait, comme vous, entreprendre des recherches ?

**E.J.** Tout dépend des dates qui concernent la personne. En tout état de cause, le Conseil Général les orientera soit vers les Archives Départementales, si le dossier est très antérieur, soit vers la DASES, comme dans mon cas. Je voudrais préciser qu'il existe un organisme national auquel on peut s'adresser pour une demande : le CNAOP (Conseil National pour l'accès aux origines personnelles, ndlr) dont les coordonnées sont sur Internet.

Les conditions d'accès au dossier sont différentes selon que la personne soit vivante, que son dossier soit clôturé ou non, (majorité de 18 ans), (limitation de communicabilité de 60 ans ou autres restrictions particulières prévues par la loi de 2002 et difficiles à détailler ici.)

Enfin, je recommande à tous la lecture - et la conservation - d'un numéro de la Revue Française de Généalogie (RFG d'avril et mai 2010 N° 187) très complet sur le sujet et sur le site Service Public.fr (recherche Accès aux origines personnelles) [lien](#)

**FDT** Merci Eliane



(6x1305) II/2/47  
N° MATRICULE 20977 REPUBLIQUE FRANÇAISE N° D'ORDRE 2

**Inspection de l'Assistance Publique des Bouches-du-Rhône**

**DEMANDE D'ADMISSION D'UN ENFANT**  
Dans le Service des Enfants Assistés

NOM ET PRÉNOMS DE L'ENFANT  
[REDACTED] *Moax, Antoine*

Né le *15 juillet 1910* à *la Conception*

Baptisé le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Vacciné le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

CATEGORIE A LAQUELLE APPARTIENT L'ENFANT  
Trouvé. — Abandonné naturel ou légitime. — Orphelin naturel ou légitime

*Ab. Nat.*

Par devant nous *Tous inspectrice* soussigné  
s'est présentée *la mère de l'enfant*  
demeurant à *la Conception*  
pour nous demander l'admission au nombre des Enfants Assistés de l'Enfant ci-dessus désigné.

*A Marseille le 23 juillet 1910*  
*Arnaud*

Date de l'admission *24 juillet 10*

Date de la radiation par suite de \_\_\_\_\_